

COMITE SYNDICAL
14 décembre 2021
Salle multifonctions – siège de Calitom
Mornac
Compte-rendu

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X	Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX	X	M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	X
Mme BELLE	X	M. BELY	X	Mme BLAINEAU		Mme BOISSEAU	X
M. BOISSON	X	M. BONIFACE		M. BONNET	X	M. BORIE	
M. BOUCQ		M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE		M. BUCHMEYER	
M. BUISSON		M. BUZARD		Mme CAILLE	X	M. CHAMOULEAUD	X
M. CRINE	X	M. DAVID		M. DELAGE	X	Mme DELAGE	
Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS		M. DESVERGNE		Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER		M. DUPONT	X	Mme FAGES	X	M. FONTENOY*	X
M. FORESTAS		M. FOURNIER		M. GATELLIER	X	Mme GAUTIER	X
M. GESSE	X	M. GOURSAUD	X	M. HAUSER	X	M. JAUBERT	
M. JOUANNET	X	Mme JUIN		M. KALAI		M. LACOMBE	X
Mme LACROIX		Mme LAMBERT-DANEY	X	M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X
Mme LEGAY	X	M. LEVESQUE	X	M. MAGNANON	X	M. MAHERAULT	
M. MARIN	X	M. MARTAUD	X	M. MARTIN	X	Mme MATRAT	X
M. MAUZE	X	M. MELLY	X	Mme MOCOEUR	X	Mme MOUFFLET	
M. MOUSSION		M. PERONNET		M. PINAUD	X	M. PROVOST	X
M. PUYDOYEUX	X	M. RATAT	X	M. REVEREAULT		M. ROUGIER	
M. ROUX		M. ROY F.	X	M. ROY J-M.	X	M. THIANT	
Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	X	M. VIAN	X	M. VIGIER	X
M. VIGNAUD C.		M. VIGNAUD M.		M.VRIGNON			

*jusqu'à 19h08

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOM				
M. ARDOUIN	M. BOUSSARIE	M. CUISINIER	M. FROIN*	M. NAUDIN-BERTHIER
M. PASIERB*	Mme REY-BOURREAU*	M. RINGEADE		

*sans voix délibérative

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	Mme LAFFAS
M. NORAIS	Mme RENARD	Mme VALLEE			

12 délégués participaient à la séance en visio-conférence sans voix délibérative.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h00.

Les membres du Comité Syndical nomment Mme Pascale BELLE, secrétaire de séance.

Ont donné procuration :

- Mme BAPSTISTE Brigitte à M. LAVILLE Michaël
- M. BONIFACE Joël à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
- Mme DESCHAMPS Marie-France à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
- M. FOURNIER Wilfried à M. ROY Francis
- M. PERONNET Yannick à M. BONNET Jacky
- M. PINAUD Eric à M. AUDOIN Fabrice
- M. ROUGIER Robert à Mme DERRAS Michèle
- M. VIGNAUD Christian à M. ROY Francis

✿ M. le Président présente quelques points d'actualités

↳ **L'étude sur les déchèteries** : M. BARBOT, Vice-Président en charge des déchèteries et M. BONNET, Vice-Président en charge de l'évaluation des politiques publiques iront faire le tour des différents EPCI pour expliquer cette étude, ce qu'il en résulte et expliquer la position de la commission des services de proximité et du Bureau Syndical.

Le syndicat sera, bien entendu, à l'écoute de toutes les remarques.

Selon le scénario, des fermetures et des ouvertures de déchèteries sont prévues.

↳ **Les articles parus dans la presse** : Il profite de ce moment pour revenir sur les Unes de la Charente Libre dédiées à Calitom à 2 reprises en 1 semaine d'intervalle.

Celle sur les déchèteries, il déplore complètement la manière dont le sujet a été traité.

- Il s'avère qu'un Maire a préféré appeler la presse plutôt que le syndicat pour avoir des explications sur les brides d'une étude.

Il rappelle, d'ailleurs, que tant que les études ne sont pas finies et que les décisions ne sont pas prises, elles restent confidentielles.

Après un appel de la Charente Libre, les services de Calitom ont simplement répondu que les études étaient en cours. Il estime qu'il aurait été assez cavalier de répondre à la presse avant d'en avoir informé le Comité Syndical.

Ces fuites et ces articles de presse ont mis le syndicat dans une position inconfortable.

Calitom a préféré ne pas apporter de réponse à cet article avant d'avoir rencontré tous les élus.

- Le 2^{ème} article sur le TMB : il rappelle qu'au Comité Syndical du mois d'octobre, la décision a été prise d'arrêter le TMB.

Il trouve tout à fait normal que ce genre d'information fasse la Une de la presse. Cependant, le traitement de l'information est discutable dans la mesure où Calitom avait donné tous les éléments à la Charente Libre. D'ailleurs, il ne sait pas et ne comprend pas comment le journaliste a trouvé le chiffre de 27 M€. En réalité, il reste 10 M€ à rembourser sur 20 ans. Le process est amorti à partir de janvier 2022. Seuls le bâtiment et les VRD restent à amortir.

↳ **La Conférence des Présidents** s'est tenue le 8 décembre dernier. Un point sur l'avancée des différentes études a été présenté aux Présidents.

Un point a également été fait sur l'audit financier demandé par les Présidents d'EPCI.

Les études seront présentées au Comité Syndical en début d'année 2022.

En tant qu'élus et ambassadeurs du syndicat, les délégués auront toutes les informations afin de pouvoir informer et appréhender les sujets avec leurs collègues.

↳ **L'étude sur la restructuration du centre de tri Atrion :** cette étude intégrait la CdC de la Haute Saintonge et le SIL. Or, le SIL a décidé, récemment, de ne pas adhérer à l'entente intercommunale. Ils se tournent sur un projet avec La Rochelle. Leur décision a fait perdre à Calitom quasiment 1 trimestre mais le syndicat reste néanmoins dans les temps pour répondre à l'appel à projet de Citéo.

Le projet sera donc adapté en fonction des tonnages à traiter. De ce fait, à la fin du marché, par exemple, de Rochefort, le syndicat ne sera plus en mesure de répondre à leur consultation pour le traitement de leur collecte sélective.

Dorénavant, Calitom travaillera uniquement avec la Haute-Saintonge.

.....

1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 19 octobre 2021

M. le Président demande s'il y a des observations ou des réactions sur le compte-rendu du dernier comité syndical.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (pour : 60, contre : 0, abstention : 0).

2/ Transfert des personnels de déchèterie et de collecte suite à la reprise en régie partielle des services confiés à Véolia

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui explique qu'à la suite de la modification du marché de prestations de services passé avec Véolia, induisant la reprise en régie par Calitom de la déchèterie et d'une tournée de collecte sur la commune de Cognac, 4 agents de Véolia sont transférés dont 2 réintégrés à Calitom à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le transfert de 2 personnels de Véolia dans les équipes de Calitom à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour : 60, contre : 0, abstention : 0).

3/ Modification du tableau des emplois permanents

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui propose de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

✿ Direction des services de proximité et qualité de service

✓ **Suppression de 3 emplois**

- 2 responsables prévention collecte et qualité de service (technicien) ;
- 1 responsable de la redevance spéciale (technicien).

✓ **Création de 7 emplois**

- 1 responsable du service collecte (technicien) ;
- 1 chargé de mission promotion de l'offre de service et redevance spéciale (technicien) ;
- 1 agent de déchèterie (adjoint technique) ;
- 4 agents de collecte, ripeurs/conducteurs de BOM polyvalents, (adjoint technique).

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la suppression de 3 emplois et la création de 7 emplois à la direction des services de proximité qualité de service (pour : 60, contre : 0, abstention : 0).

4/ Modification du protocole d'accord sur le temps de travail

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui rappelle que la loi de transformation de la fonction publique fait obligation à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements de mettre fin aux régimes dérogatoires de congés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une concertation avec les représentants du personnel a permis de déboucher sur un nouveau protocole d'accord sur le temps de travail sur la base d'une obligation de travail de 1 607 heures/an pour un temps plein, les congés d'administration et d'ancienneté étant supprimés.

Les personnels travaillant 39 heures/semaine auront droit à 23 jours de réduction du temps de travail.

La journée de solidarité fixée le lundi de pentecôte sera désormais travaillée.

Les métiers les plus difficiles voient leur obligation annuelle de travail réduite selon des critères de pénibilité.

L'indemnité horaire de travail intensif de nuit est augmentée et passe à 0,97 €/heure.

M. le Président précise que ce protocole a été voté à l'unanimité en Comité Technique. Il remercie les représentants du personnel pour leur implication.

La particularité des métiers de Calitom permet d'attribuer des jours supplémentaires à certains agents.

Les critères retenus sont :

- Le travail de nuit, dimanche ;
- Les horaires décalés ;
- Le travail en équipe ;
- Les travaux pénibles ou dangereux ;
- La modulation importante du cycle de travail.

M. FILIPPI précise que tous les agents perdent les congés d'administration (4 jours) et les congés d'ancienneté (de 0 à 3 jours). Les plus anciens peuvent donc perdre jusqu'à 7 jours de congés annuels.

La loi, pour les postes pénibles, permet de réduire cette obligation légale.

La collecte n'est pas reconnue comme travail de nuit dans la mesure où il est considéré de nuit à partir de 4 heures. Néanmoins, la reconnaissance de la pénibilité du métier de ripeur permet d'ouvrir un droit à 3 jours de congés supplémentaires.

Les personnels dits « classiques » n'ont pas de droit à congés supplémentaires.

C'était déjà le cas pour les personnels à 39 heures puisqu'ils n'avaient que 18 jours de RTT au lieu de 23 jours (les jours d'administration étaient déduits dans les RTT).

Mme VIAN souhaite connaître le calcul de l'indemnité horaire. Personnellement, elle trouve le montant faible.

M. FILIPPI répond qu'en effet le montant est faible. Il est encadré par le droit. C'est un forfait calculé sur les heures de nuit travaillées entre 22 heures et 6 heures.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité valident le nouveau protocole relatif au temps de travail applicable aux agents de Calitom à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour : 60, contre : 0, abstention : 0).

5/ Fin de la mise à disposition de l'unité d'incinération des ordures ménagères par le GrandAngoulême au profit de Calitom

6/ Transfert des marchés publics liés à la réhabilitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères instruits par Calitom pour le compte de GrandAngoulême

M. le Président annonce que le point n°5 et n°6 sont liés. Ils concernent la fin de la mise à disposition de l'incinérateur de la Couronne au profit de Calitom et le transfert des marchés publics liés à la réhabilitation de cet équipement.

Il rappelle qu'en 2017, GrandAngoulême a adhéré au syndicat à la compétence traitement. Le protocole prévoyait la mise à disposition par GrandAngoulême à Calitom de l'incinérateur le temps d'arrêter l'usine.

Pour des raisons de pollution, Calitom n'a pas voulu devenir propriétaire du site d'où cette mise à disposition. Par ailleurs, GrandAngoulême avait le projet de réhabiliter le site.

Après l'arrêt et le démantèlement de l'usine, Calitom s'était engagé à réaliser les études et les consultations d'entreprises, selon le projet de GrandAngoulême.

Après ces démarches, l'accord était de redonné les marchés à GrandAngoulême pour l'exécution des travaux.

Aujourd'hui, il s'agit donc de mettre un point final à cet accord.

M. FILIPPI précise que la fin de la mise à disposition prévue au 1^{er} janvier est reportée au 1^{er} février 2022. Pour des raisons de notifications de transferts de marchés il faut que Calitom soit encore en charge du site.

Le site sera désaffecté et réhabilité. GrandAngoulême a pour projet de remettre en état les bâtiments. La partie process sera démontée et ferrailée.

GrandAngoulême souhaite faire de ce lieu, principalement, une zone de dépôt de ressources vertes.

Mme BELLE demande des explications sur les frais inhérents à Calitom.

M. FILIPPI répond que GrandAngoulême remboursera tous les frais que Calitom a engagés. Durant toute la durée de son exploitation, de son arrêt et de sa réhabilitation, l'incinérateur n'aura pas coûté un centime d'euro à Calitom. Cette disposition a d'ailleurs été notifiée dans le protocole. Seul du temps d'agent a été consacré par Calitom pour assurer la maîtrise d'ouvrage. GrandAngoulême reprend à sa charge l'historique du site et notamment l'enjeu des déchets enfouis.

Comme pour les anciennes décharges, M. PUYDOYEUX demande s'il y aura la partie « poids du passé ».

M. le Président répond négativement pour Calitom.

La question qui s'est posée à plusieurs reprises est « ne l'avons pas arrêté trop tôt ? ».

L'arrêté préfectoral portant sur l'autorisation d'exploitation était valable jusqu'en 2025. Le choix de son arrêt date d'il y a 3 ans. Au regard des coûts de traitement d'aujourd'hui, il reconnaît qu'en effet cela à un coût même s'il avait fallu engager des investissements importants sur l'outil.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la fin de la mise à disposition de l'UIOM par GrandAngoulême au profit de Calitom et le transfert des avenants relatifs au marché déjà conclus et à venir pour la réhabilitation de l'UIOM (pour : 60, contre : 0, abstention : 0).

7/ Décision modificative pour l'exercice 2021 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique que l'atterrissage du compte administratif permet de constater que les dépenses sont en augmentation par rapport au budget prévu initialement.

La décision modificative en section de fonctionnement du budget principal, accroît les crédits de plus de 3%, soit 1 478 K€ sont répartis de la façon suivante :

Section de fonctionnement en €	Dépenses	Recettes
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)	1 298 000	
<i>dont Prestations de services (compte 611)</i>	<i>1 002 000</i>	
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	180 000	
PRODUITS DES SERVICES (Chapitre 70)		1 401 000
SUBVENTIONS RECUES (Chapitre 74)		77 000
TOTAL	1 478 000	1 478 000

La hausse des dépenses est liée à l'augmentation du carburant, de l'électricité, de la fourniture des sacs jaunes, du traitement des lixiviats, etc.

Il rappelle que l'évolution du budget des charges de personnel avait été fixée à 0%. Cet exercice était difficile à tenir. Il a donc été légèrement dépassé.

Concernant les frais de personnel, M. le Président précise que l'augmentation du budget devrait se situer aux alentours de 1,3%, ce qui est honorifique pour un syndicat de + de 300 agents équivalents temps plein. Cette augmentation est liée aux tonnages supplémentaires accueillis au centre de tri Atrion. Le personnel a donc été adapté en fonction des tonnages entrants. Par ailleurs, pour faire suite aux engagements pris, 3 postes de catégorie A et 1 emploi de catégorie B n'ont pas été renouvelés.

Le syndicat a l'obligation d'avoir une gestion rigoureuse.

En 2020, 1,9 M€ de vente de matières, en 2021, la reprise économique a permis d'engendrer + de 4M€. Il n'était pas possible, au moment du BP de le présager. Le boum de la reprise peut être un flop pour 2022, la prudence est donc de mise.

M. GESSE rajoute qu'afin d'être plus sûr, une méthode comptable sera adopté pour élaborer le budget 2022 qui tiendra compte des moyennes des années antérieures afin d'être au plus juste.

La décision modificative en section d'investissement du budget principal se résume de la façon suivante :

Section d'investissement en €	Dépenses	Recettes
OPERATION 202082 - ET UDES CSR	15 000	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Chapitre 204)	-15 000	
Total	0	0

Le besoin de crédits supplémentaires est lié aux études engagées dans le cadre du devenir du traitement des OMr.

Pour faire des économies, Mme BELLE propose d'arrêter la distribution de sacs jaunes et de doter les foyers d'un bac jaune.

M. FILIPPI répond que l'étude collecte en cours prévoit de chiffrer cette option.

Cette étude a démarré au mois de juillet 2021. Fin décembre, le bureau d'étude remettra les différents scénarios étudiés sur l'optimisation avec ou sans mise en place d'une tarification incitative. L'analyse porte également sur la conteneurisation (ou pas) et les impacts.

Un des délégués demande le budget alloué pour les sacs jaunes.

M. CHAMOULEAU répond que le budget sacs jaunes représente 340 000 €/an hors variation annuelle des cours des matières (la hausse cette année s'élève à 16%).

Mme BARREAUX fait remarquer que les sacs jaunes se recyclent.

M. FILIPPI explique les différentes problématiques des bacs jaunes :

- une famille moyenne sur un territoire rural peut produire 5 à 6 sacs jaunes pleins en 15 jours. Autant de sacs ne passeraient pas dans un bac individuel et il faudrait alors revenir en certains endroits à une collecte en fréquence hebdomadaire. Cela peut bien sûr se justifier en termes de qualité de service mais ça représenterait sans doute un coût supplémentaire. C'est l'étude qui dira si cette solution est pertinente au regard des différentes problématiques du territoire.
- A l'échelle de Calitom, le passage à des bacs représenterait de l'ordre de 3 M € d'investissement à amortir sur 7 ans.
- Le passage de C0,5 à C1 sur la collecte sélective est de l'ordre de 10 €HT/hab.

M. BONNET dit qu'il ne faut pas conclure que « recycler c'est vertueux ».

D'ailleurs, l'Ademe prône les 3 R : réduire, réutiliser et recycler. Il faut donc être dans cette logique.

M. FILIPPI précise que les bacs de collecte en fin de vie peuvent aussi être récupérés et recyclés. L'étude évaluera tous les éléments et leurs impacts.

M. RINGEADÉ estime qu'il faut également penser au temps passé. Un sac se ramasse en 1 seconde alors qu'un bac à vider prend plus de temps.

Sur les points de regroupement des sacs jaunes, M. LACOMBE constate qu'à certaines périodes il y a autant de sacs jaunes à l'extérieur qu'à l'intérieur des bacs. Il n'imagine même pas les conséquences si les foyers n'ont plus de dotation en sacs jaunes.

M. FILIPPI indique que la collecte n'a pas beaucoup évolué alors que dans le même temps le kilo par habitant de sacs jaunes augmente d'année en année et il est vrai que par endroit cela commence à poser problème. Les charentais trient de plus en plus, bien qu'il reste encore une grosse marge de progression comme le démontre les caractérisations. Il est plus compliqué d'agir sur le volume des sacs jaunes que sur celui des sacs noirs. Pour les sacs noirs, il est facile d'encourager au tri, c'est « l'effort minimum » à faire par l'usager. Ensuite pour réduire les sacs jaunes, c'est plus compliqué, on touche vraiment à l'acte de consommation. C'est un enjeu de prévention à long terme qui doit impliquer tous les acteurs et non les seuls ménages.

La décision modificative en section de fonctionnement du budget annexe centre de tri Atrion s'équilibre en dépenses et recettes à 240 K€ et se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement en €	Dépenses	Recettes
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	240 000	
PRODUITS DES SERVICES (Chapitre 70)		215 000
SUBVENTIONS RECUES (Chapitre 74)		25 000
Total	240 000	240 000

Pour les charges de personnel, il est nécessaire de rajouter 240 K€ de crédits supplémentaires essentiellement en raison de tonnages traités supérieurs à ceux prévus au budget primitif.

En recettes, l'équilibre du budget annexe est assuré par la facturation des tonnages supérieurs aux prévisions pour 100 K€ auprès des collectivités de Charente Maritime et 95 K€ pour Calitom.

Enfin, 20 K€ peuvent être inscrits pour le remboursement d'une partie de la taxe sur l'électricité et 25 K€ pour des subventions obtenues auprès de l'ADEME et Citéo pour les études menées pour la restructuration du process de tri et la création d'une Entente Intercommunale avec les collectivités de Charente Maritime.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent (pour : 60, contre : 0, abstention : 0) :

- la décision modificative n°2 du budget principal tel que présentée ci-dessus ;
- la décision modificative n°1 du budget annexe centre de tri Atrion.

8/ Modification de l'autorisation de programme « AP202083 déchèterie de Barbezieux » - budget principal

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique qu'en vue de finaliser les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Barbezieux, il est nécessaire de rajouter 15 K€ de crédits sur l'autorisation de programme en raison de la révision des prix supérieurs aux prévisions sur les marchés de travaux et qui seront payés sur l'exercice 2022.

Le montant modifié de l'AP s'établira donc à 1 093 K€.

	AP avant modification	AP après modification	Mandaté en 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 202083 - Déchèterie de Barbezieux	1 078 585,00	1 093 585,00	4 605,00	1 073 980,00	15 000,00	

M. le Président encourage les délégués de Calitom à se rendre à la déchèterie de Barbezieux pour voir les travaux réalisés. Elle est moderne. Elle assure la sécurité des agents et des usagers. Elle a un espace de réemploi et d'échange avec une plateforme moderne et vaste. Elle doit devenir le modèle de tous les futurs projets.

Est prévu dans le cahier des charges de l'étude sur le réseau de déchèteries :

- La distance entre le domicile et la déchèterie ne doivent pas dépasser 15 minutes ou 15 kilomètres (comme ce qui se fait aujourd'hui) ;
- La sécurité pour tous (agents comme usagers) ;
- La prévention (pôle de réemploi et d'échange d'objets).

Lors de la dernière réunion de Bureau, M. BONNET indique qu'ils ont pu visiter la déchèterie de Barbezieux. Il insiste sur le fait qu'ils rentrent dans une nouvelle ère qui permettra de sensibiliser les usagers. Cette nouvelle organisation a peut-être modifié les habitudes des usagers. Cette déchèterie permet, maintenant,

d'accueillir une quarantaine de flux qui seront valorisés. Or, bon nombre de déchèteries sur le territoire ne permettent pas de tout recycler.

M. BARBOT indique que ces travaux ont permis une amélioration des conditions de travail des agents, ce qui permettra, notamment, une amélioration du tri et un gain de temps.

M. le Président souligne que cette année 11 nouvelles filières sont arrivées.

Il faut vivre avec son temps, il ne faut pas éloigner le service, faut faire en sorte que le service soit meilleur et faut assurer la sécurité de tous. Il ne veut pas y transiger.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la modification de l'autorisation de programme « déchèterie de Barbezieux » telle que présentée ci-dessus (pour : 60, contre : 0, abstention : 0).

9/ Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui explique qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2021, et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose donc d'ouvrir des crédits à hauteur de 490 K€, comme suit :

- | | |
|---|--|
| ▪ Pôle Champagne-Mouton (10 000 €) | ▪ Matériel service travaux (10 000 €) |
| ▪ Quai de transfert Poullignac (10 000 €) | ▪ Matériel et véhicules service exploitation (100 000 €) |
| ▪ Locaux du siège (50 000 €) | ▪ Communication (30 000 €) |
| ▪ Conteneurs (100 000 €) | ▪ Informatique (30 000 €) |
| ▪ Travaux divers déchèteries (50 000 €) | |
| ▪ Composteurs (100 000 €) | |

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement telles qu'indiquées ci-dessus (pour : 60, contre : 0, abstention : 0).

10/ Tarification pour l'apport des déchets non produits par des ménages en déchèteries et interdiction des professionnels sur certaines déchèteries

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui rappelle les conditions d'accès des professionnels en déchèteries :

- les professionnels sont des non-ménages, services techniques des communes ou des EPCI, écoles et maisons de retraite ;
- les professionnels de GrandAngoulême ne sont acceptés sur les déchèteries de Calitom que s'ils justifient d'un chantier sur le territoire de Calitom ;
- l'accès se fait sur présentation d'un badge électronique personnel ;
- les quantités acceptées par jour sont :
 - végétaux 2 m³ ;
 - autres déchets 5 m³ ;

- déchets toxiques 50 kg.
- Interdiction des professionnels sur les déchèteries de Châteaubernard et Vars depuis le 1^{er} janvier 2019.

❖ **Tarifs proposés pour 2022 :**

Il est proposé d'ajuster à la hausse les tarifs par rapport à l'évolution constatée des prix de revient. Les tarifs et les principes sont harmonisés sur toutes les déchèteries (y compris Cognac).

	Tarif calculé en € HT le m ³ pour 2022	Tarif utilisé en 2021 en € HT/m ³	Tarif proposé pour 2022 en
Tout-venant	23,13	20	24
Déchets verts	16,81	16	17
Cartons	3,21	0	0
Ferrailles	-1,17	4	0
Gravats	74,96	64	75
Bois	20,21	13	20
Déchets triés en petite quantité	17,79	13	18
Plaques de plâtre	19,79	17	20
Polystyrène	7,22	6	7
Films plastiques	1,72	2	2
Mobilier*	2,42	4	4
DEEE	0,17	4	4

❖ **Tarifs proposés pour 2022 pour les déchets toxiques :**

	Tarif en € HT/kg pour 2022
Acides	1,35
Bases	1,35
Solvants	0,86
Aérosols	1,67
Pâteux	0,86
Phytoprotecteurs	1,35
Emballages souillés	0,86
Filtres à huile	1,26
Combustibles	1,67
Matériaux souillés	0,86
Produits mercuriels	8,74
Toxiques non identifiés	1,35

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la tarification applicable au 1^{er} janvier 2022 telle que présentée ci-dessus (pour : 60, contre : 0, abstention : 0).

11/ Redevance spéciale : tarifs 2022

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui rappelle que la redevance spéciale s'applique au territoire de compétence collecte de Calitom et concerne les professionnels et administrations produisant plus de 0,5 m³ d'ordures ménagères par semaine.

Il est proposé de revoir le tarif pour 2022 de la collecte OM à la hausse à 68,80 € TTC/m³ au lieu de 50 € TTC et de conserver le tarif de 20 € TTC pour les biodéchets et la gratuité pour la collecte sélective. Il s'agit d'appliquer les coûts réels supportés par le syndicat.

Des coefficients de minoration sont institués pour les salles des fêtes communales en fonction du taux moyen d'utilisation constaté.

M. le Président précise que la redevance spéciale est instaurée pour les déchets des non ménages.

Ce choix n'est pas politique mais réglementaire.

Concernant ces déchets, le syndicat devient prestataire de service. Calitom est tenu réglementairement de facturer le coût réel du service. Le cas échéant, le syndicat peut être attaqué pour concurrence déloyale. Par ailleurs, la différence du coût entre la facturation et le prix réel est actuellement assumée par les ménages. Il n'est pas concevable d'augmenter les tarifs aux usagers et ne pas le faire aux professionnels.

Le Bureau Syndical a émis, à la majorité, un favorable avis à cette augmentation.

M. GESSE précise que les autorités l'ont également suggéré très fortement.

M. LAVILLE souligne que l'audit financier révèle que dans le cas où aucune décision ne serait prise, les recettes de la redevance spéciale augmenteraient quand même car le syndicat est dans l'obligation de le faire.

M. BONNET informe que M. PERONNET lui a donné procuration et qu'à ce titre il a des consignes de vote. D'une main, il vote pour et de l'autre contre car M. PERONNET a souhaité voté contre.

M. PUYDOYEUX explique qu'au moment de l'évaluation de la redevance spéciale sur la commune de Montmoreau, le montant s'élevait à 23 000 €. Les services ont travaillé pendant 1 an et depuis la prévision s'élève à 7 000 €.

M. MARTAUD n'est pas contre la redevance spéciale mais est contre le fait qu'elle soit appliquée aux aires de séjour pour les gens du voyage. Les gens du voyage produisent des ordures ménagères, ce sont les déchets de leur vie de tous les jours.

La facture émise pour l'aire de Cognac s'élève à 1 088 € par emplacement. Ce prix est exorbitant, ils ne pourront pas payer.

M. le Président comprend tout à fait le raisonnement.

Une enquête est en cours afin de savoir ce qui se passe dans le département.

Jusqu'à ce jour, Caliom a émis des factures au syndicat mixte des gens du voyage mais ce dernier est dans l'incapacité de payer. Un débat aura lieu à ce sujet pour trouver une solution. Un rendez-vous est d'ailleurs pris avec le syndicat des gens du voyage et les Présidents des EPCI concernés.

M. FILIPPI explique que le comité syndical du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage a décidé de ne pas payer la redevance spéciale et de demander un rendez-vous avec le Président de Calitom.

Il n'est pas inquiet sur ce sujet, une solution sera trouvée ensemble.

En comparaison, GrandAngoulême n'émet pas de facture de redevance spéciale. Ce coût est mis dans le budget général, ce sont donc les ménages qui payent.

Les gens du voyage ne payent pas de TEOM, or, ils produisent pourtant des déchets comme tout foyer. Ces déchets ne sont donc financés par personne. En outre, il n'y a pas un grand effort de tri ce qui explique le coût puisqu'il s'agit en très grande majorité de sacs noirs avec des déchets non triés.

M. MARTAUD comprend la production et le tri mais estime qu'il faut que le tarif soit juste et équilibré (aucun ménage ne paye 1 000 € de taxe d'ordures ménagères).

M. le Président répond qu'aucun gens du voyage ne paye de TEOM.

M. MARTAUD répond que c'est le syndicat mixte qui payera.

M. le Président répond qu'il est conscient que le syndicat mixte n'en a pas les moyens.

M. MARTAUD répond que des factures sont pourtant émises par Calitom.

M. le Président répond que les factures ont été émises afin de poser le débat sur la table et que l'on se rende compte de ce que cela représente. Actuellement ces coûts sont supportés par les ménages. Il faut donc en discuter pour trouver une convergence.

M. MARTAUD est d'accord qu'il faut trouver une solution.

M. le Président précise qu'il a reçu un courrier de Grand Cognac et du syndicat mixte à ce sujet. Un débat aura lieu pour trouver une solution équitable et juste.

Dans un souci de transparence, Mme BELLE souhaite que les tableaux présentent le coût du traitement distinct du coût de la collecte de façon à avoir une lecture précise et simple.

M. le Président répond que cela sera fait.

M. FILIPPI précise que le coût de 68,80 € est un coût artificiel qui n'est pas le coût des seules ordures ménagères car politiquement il a été décidé de pratiquer la gratuité sur la collecte sélective afin d'encourager les redevables non ménages à trier au maximum leurs déchets. Or, la collecte sélective a bien sûr un coût, celui-ci est répercuté sur les ordures ménagères.

Lorsque M. le Président dit que si l'augmentation n'a pas lieu, ce sont les ménages qui vont payer, M. LACOMBE fait remarquer que le budget de la commune est aussi lié à celui des ménages.

M. le Président répond que le tarif de la redevance spéciale est pour tous les non-ménages y compris les entreprises.

M. LACOMBE parle de la redevance spéciale commune.

M. le Président répond que la redevance spéciale pour les professionnels est la même que pour les communes.

M. FILIPPI répond que l'application de la redevance spéciale aux communes est d'abord une disposition légale. En outre, elle permet de reporter la charge des déchets sur les gestionnaires d'équipements communaux ou intercommunaux et que de ce fait les gestionnaires sont invités à agir sur les quantités de déchets et sur le tri en mettant des solutions alternatives en place.

Il constate que le fait d'avoir mis en place la redevance spéciale auprès des communes a permis de mettre ce sujet des déchets sur la table de tous les conseils municipaux de Charente. De réels efforts ont été faits par toutes les communes (par exemple, il n'y a quasiment plus de bac noir dans les cimetières). C'était bien l'objectif recherché.

En termes de prévention, M. le Président souligne que la redevance spéciale a une grande vertu. C'est entre autres pour cette raison que le syndicat a décidé de déployer un réseau de conseillers de proximité.

M. LACOMBE estime que dans le contexte actuel, il n'est pas possible de rajouter encore une taxe au budget des petites communes. Il ne votera donc pas l'augmentation.

M. MARTAUD fait remarquer que les entreprises payent la TEOM dans leur taxe foncière. Il n'est donc pas possible qu'ils payent la TEOM et en plus la redevance spéciale.

M. FILIPPI explique que la TEOM est une taxe. Une taxe n'est pas liée à la manière donc chacun utilise le service mais simplement à la valeur locative du bien qu'il soit d'ailleurs occupé ou non. C'est un pourcentage de la taxe foncière.

Les professionnels payent, donc, en effet, une TEOM s'ils sont propriétaires.

Pour établir une facture de redevance spéciale, Calitom regarde le volume de déchets produit.

Soit les frais liés à ce volume de déchets sont déjà couverts par la TEOM et dans ce cas ils ne payent pas de redevance spéciale supplémentaire, soit le volume produit est supérieur au montant de leur TEOM et à ce moment ils payent effectivement de la redevance spéciale pour la part supplémentaire.

M. BARBOT souhaite s'abstenir car des simulations de facture ont été faites dans les communes avec un montant de 50 € TTC et il aurait donc souhaité que cette augmentation soit étalée pour permettre aux communes de l'intégrer dans leur budget. Cependant, il comprend l'intérêt de revenir rapidement au coût et ne remet pas en cause le principe de la redevance spéciale.

M. MAGNANON souhaite également s'abstenir car GrandAngoulême a délibéré sur un tarif spécial et sa commune utilise ce tarif. Il n'est donc pas soumis aux tarifs de Calitom. De surcroît, après avoir entendu qu'un Vice-Président de GrandAngoulême a décidé de voter contre, il est embarrassé.

M. le Président rappelle qu'il est également Vice-Président de GrandAngoulême et qui va voter pour. Il fait remarquer que la volonté d'avoir un tarif unique pour les entreprises Charentaises ne sera plus tenue.

M. MARTAUD trouve ennuyeux que cette taxe ne s'adresse pas de manière identique à toute la Charente.

M. le Président répond que GrandAngoulême a connu le même sujet que Calitom d'écart entre le prix de revient et le prix facturé. Pour des raisons qui sont propres à cette collectivité, le rattrapage s'étale sur 2 années.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à la majorité approuvent les tarifs de la redevance spéciale pour 2022 tels que présentés ci-dessus (pour : 47, contre : 2, abstention : 10).

12/ Règlement de collecte

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique les changements majeurs du règlement de collecte :

- Harmonisation des modes de gestion des jours fériés en collecte (notamment au 1^{er} janvier 2022, les jours fériés seront décalés sur la commune de Cognac à l'instar des autres communes de Charente) ;
- Collecte des ordures ménagères en sacs transparents (expérimentation menée en collaboration avec la CdC du Rouillacais et la commune de Chasseneuil) :
 - Dotation gratuite de sacs noirs ;
 - Interdiction des sacs noirs en collecte ;
 - Les non conformités feront l'objet d'un refus de collecte.
- Le coût de gestion des cartons en déchèterie est à 0 € (le coût réel est en fait de 4 €) pour encourager les professionnels à se rendre en déchèterie pour déposer les cartons plutôt que de les présenter en tas à la collecte car cela pose de gros problèmes de bourrage, d'arrêt de chaîne au centre de tri. Les cartons et les films plastiques de grande taille sont interdits à la collecte.
- Tolérance mais avec limitation de 500 litres par semaine pour les ménages pour les cartons ;
- Dans le cadre de l'article 541-1 du code de l'environnement les biodéchets ne pourront plus être mélangés aux ordures ménagères au 1^{er} janvier 2024

La présentation et la forme changent quelque peu. Auparavant, il y avait 2 règlements, un pour la collecte et un pour les déchèteries avec des règles pour les ménages et les non ménages.

Cette nouvelle version permet d'avoir un règlement pour les ménages et un autre pour les non ménages qui regroupent les règles pour la collecte et les déchèteries.

Ce règlement sera communiqué à toutes les communes du territoire de Calitom et aux EPCI.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent le règlement définissant les conditions de collecte des déchets des ménages et celui des non ménages (pour : 59, contre : 0, abstention : 0).

13/ Décisions prises sur délégation

M. le Président présente les décisions prises sur délégation entre 9 octobre et le 3 décembre 2021 :

- 9 délibérations prises par le bureau syndical ;
- 8 décisions du Président.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical prennent acte de ces informations.

14/ Questions diverses

M. le Président souhaite revenir sur l'intervention de M. Marc FESNEAU, Ministre chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, en conseil communautaire de Grand Cognac. Il remercie M. LACOMBE pour sa question pertinente sur la TGAP.

A la suite de l'article paru dans la presse, M. le Président a fait une réponse au Ministre qui lui semblait opportune et juste par rapport à la manière dont cela a été dit et non sur le fond. Le Ministre a répondu et d'ailleurs il le remercie pour tout l'intérêt porté. Une nouvelle réponse lui a été faite pour préciser certains éléments. A la suite de ces échanges et d'une rencontre avec le Premier Ministre, M. LAVILLE a pu obtenir un rendez-vous avec Marc FESNEAU au ministère pour discuter de TGAP et aborder les problèmes du syndicat. Il remercie de nouveau M. LACOMBE car sans son intervention, cette rencontre n'aurait certainement pas eu lieu. Le syndicat fait tout ce qu'il peut pour essayer de faire bouger les lignes même il a bien conscience des difficultés.

M. LACOMBE estime qu'il est aberrant de mettre au même niveau un syndicat de traitement des déchets ménagers avec des entreprises industrielles et commerciales. Il aurait préféré que les recettes de la TGAP retournent aux collectivités en charge du traitement des déchets ménagers.

M. le Président précise que cette rencontre permettra également de chercher des accompagnements pour les futurs projets du syndicat.

Il remercie les membres de l'assemblée pour leur présence.

Il remercie également le Bureau Syndical et les agents pour tout le travail accompli cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Les prochains Comités syndicaux se tiendront à la salle multifonctions (siège de Calitom) à 18 heures, le :

- **Mardi 8 février 2022**
- **Mardi 15 mars 2022**
- **Mardi 28 juin 2022**

La Secrétaire de séance,
Pascale BELLE

